



Novum Sub Sole n°113

L'indice de qualité des sols wallons (IQSW)

Dans le cadre du projet 115 du Plan de relance, le SPW ARNE, via la Direction de la Protection des sols, s'est fixé comme objectif d'élaborer d'ici 2026 un Indice de Qualité des Sols Wallons (IQSW). Cet Indice permettra à terme de diagnostiquer la qualité des sols dans son intégralité et dans toute sa complexité. L'objectif est double :

1. Pour les professionnels : Intégrer la notion de qualité de sol dès les conceptions de projets afin d'optimiser l'usage de celui-ci en fonction de sa qualité actuelle.
2. Pour les particuliers : Sensibiliser à l'importance d'un sol en bonne santé, notamment par la possibilité de diagnostiquer la qualité du sol de son jardin.



Afin de mettre en œuvre ce projet, un consortium wallon, constitué du CRA-W, de l'UCLouvain et du bureau Aries, a été désigné dans le cadre d'un marché public. La locomotive a été actionnée le 11 avril dernier à Louvain-la-Neuve lors d'un événement de lancement. Plus de deux cents professionnels du secteur se sont rassemblés pour adresser leurs questions et échanger leurs attentes liées au développement de ce nouvel outil. Le résumé de ces échanges est disponible sur le [site https://iqsw.be/](https://iqsw.be/).

Pour la prochaine étape nous vous invitons à rejoindre cette communauté pour approfondir les réflexions lors de sous-groupes de travail, organisés par le consortium. Ceux-ci, ouverts à toutes les personnes intéressées, seront formés en fonction de plusieurs thématiques opérationnelles. De la sorte, cet indicateur sera cocréé afin d'être adapté aux besoins de chacun.

Le train de l'IQSW est sur le point de démarrer... Montez à bord pour vous lancer dans cette aventure inédite !

Pour en savoir plus et valider votre ticket: <https://iqsw.be>

Loi relative à la gestion des sols contaminés par des substances radioactives: investigations préparatoires

Parmi d'autres choses, l'arrêté royal portant exécution de diverses dispositions de la loi du 20 novembre 2022 relative à la gestion des sols contaminés par des substances radioactives (« Loi Assainissement des sols ») détermine la procédure et les critères d'agrément d'expert en contamination du sol. L'arrêté royal est actuellement en phase de signature.

En attendant la signature et la publication de l'arrêté royal au Moniteur belge, l'AFCN a mis au point un régime provisoire pour permettre aux experts sol déjà agréés (au niveau régional) d'effectuer dès maintenant, s'ils le souhaitent, des investigations préparatoires préalables à la réalisation des études d'orientation et des études descriptives visées dans la loi précitée. Ces investigations seront formellement acceptées par l'AFCN (en fonction du résultat de leur évaluation) dans le cadre de futures études de sols contaminés par la radioactivité et leur contenu fera l'objet d'autres évaluations de la part de l'Agence.

[En savoir plus](#)

La DAS s'agrandit

La DAS a récemment accueilli cinq nouveaux collaborateurs qui viennent renforcer le secrétariat et l'équipe en charge de l'instruction des rapports introduits sur base du décret sols.

L'[organigramme](#) a donc été mis à jour.

La base de données relative aux polluants non normés (bd pnn) a été actualisée

La base de données relative aux polluants non normés (BD PNN), mise à disposition des experts agréés dans le cadre de la réalisation des études de sols en Région wallonne, a été mise à jour (version 7).

Cette base de données est disponible sur le site « Assainissement et Protection des Sols », dans l'onglet [Accueil > Liens & Documents > Le coin des spécialistes > Polluants non normés](#)

Les améliorations apportées sont les suivantes :

- Ajout des PNN qui ont fait l'objet d'une demande de la part d'un expert agréé entre novembre 2021 et mars 2023
- Mise à jour des données pour les PFAS en lien avec l'annexe 11 (guidelines PFAS) publiée en décembre 2023
- Mise à jour des données pour une série de PNN
- Amélioration du moteur de recherche
- Mise à jour du glossaire pour les nouvelles substances introduites dans la BD PNN. Pour rappel, toutes les données relatives aux PFAS ont été retirées dans ce glossaire, pour être intégrées dans l'Annexe 11
- Mise à jour mineure des protocoles.

Nous attirons votre attention sur les recommandations de bonne utilisation reprises dans cette base de données.

Les éléments d'incomplétude dans les études de sol

Dans un objectif d'amélioration continue, La DAS a dressé l'[inventaire des éléments d'incomplétude](#) recensés dans les études d'orientation, de caractérisation et combinée. Nous vous partageons cet inventaire et attirons votre attention sur le fait que cet inventaire n'est pas exhaustif.

Nous vous rappelons également que si un même motif d'incomplétude est rencontré de manière récurrente dans des études distinctes d'un même titulaire d'agrément, cela peut donner lieu à un avertissement.

Le projet d'assainissement et les mouvements de terres

Nous vous rappelons le point 2.5.4. b) du [GRPA](#) qui traite des mouvements de terres dans le cadre d'un projet d'assainissement (PA).

Les parcelles concernées par un PA sont systématiquement reprises en pêche à la BDES et sont donc considérées comme suspectes au sens de l'AGW "terres".

Dès lors, tout mouvement de terres et singulièrement les mouvements de terres internes au terrain, sont soumis aux obligations de contrôle de la qualité des terres et de traçabilité prévue par l'AGW terres (art 2, 4°) sauf si ceux-ci sont réalisés conformément aux modalités d'un PA approuvé (art 2, 4°).

En conséquence, pour pouvoir effectuer par exemple des mouvements de remblais pollués sur le terrain objet du PA, l'expert doit prévoir ces mouvements de terres dans le PA en veillant à respecter la condition de ne pas polluer une zone non polluée et de ne pas dégrader une zone non ou peu polluée.

La distinction entre source potentielle de pollution et activité à risques pour le sol

Les sources potentielles de pollution et les activités à risque pour le sol sont deux concepts bien distincts.

- L'activité à risque pour le sol est définie à l'art 2, 33° » du décret sols ; il s'agit d'une activité classée au sens du permis d'environnement qui présente un risque de pollution du sol et constitue un **déclencheur des obligations visées à l'art 24 du décret sols**

- Les sources potentielles de pollution (cfr [glossaire_V05](#)) sont des éléments qui doivent être inventoriés et investigués au stade de l'étude d'orientation et qui englobent les activités à risque pour le sol ainsi que toute autre dépôt/activité/installation non repris dans la liste des activités à risques pour le sol mais constituant, par leur nature, leur mode d'utilisation ou en raison des produits stockés, un risque de pollution du sol.

Il revient donc à l'expert dans le cadre d'une étude d'orientation d'inventorier **toutes** les sources potentielles de pollutions **actuelles et historiques** du terrain ce qui intègre à la fois les activités à risque pour le sol **ET** toute autre dépôt/activité/installation susceptible d'induire une pollution du sol (remblais, incident/incendie, stockage,...)

L'amélioration continue pour des outils performants

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, il tient à cœur de la DAS et de la DPS de faire évoluer les outils qui sont mis à disposition des experts et d'améliorer la communication et la mise à disposition des informations. Les objectifs poursuivis par la démarche visent d'une part la simplification et d'autre part l'actualisation sur base de l'évolution des techniques et des retours d'expérience.

Les améliorations suivantes ont ainsi été implémentées au cours des derniers mois :

- Réorganisation du « [coin des spécialistes](#) » du site web et amélioration de l'accès aux informations
- Révision des critères de reconnaissance des formations, notamment lors de formations tenues dans les autres régions et les webinaires ; [P-17 - Reconnaissance des formations externes V5_032024.pdf \(wallonie.be\)](#)
- Adaptation et communication :
 1. des éléments qui sont vérifiés dès l'introduction des études – [critères de "pré-instruction"](#)
 2. des critères de non-conformité [Tableau critères NC - Nouvelle version - 09012024.xlsx \(wallonie.be\)](#)
 3. des [éléments d'incomplétude](#).
- Enrichissement progressif des [lignes directrices](#) pour la gestion des sites concernés par des PFAS et établissement de valeurs guides
- Amélioration de l'outil S-RISK par l'intégration de 3 PFAS
- Mise à jour de la [BD PNN](#) et amélioration du moteur de recherche.

Beaucoup de projets sont encore en cours ou sur le point de démarrer. Ils sont listés ci-dessous. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de leur état d'avancement:

- Nouvel outil bioscreen (vu l'obsolescence de la version actuelle)
- Nouveau fichier ESR : redéveloppement de l'outil actuel avec les objectifs suivants :

1. surmonter les limitations techniques de l'outil existant,
2. préserver ses fonctionnalités
3. améliorer l'expérience utilisateur notamment par l'import direct des résultats bruts du laboratoire
 - Recommandations complémentaires pour les analyses d'air (air du sol, air intérieur/extérieur)
 - Révision CWBP- version 06
 - Développement d'un nouvel outil de gestion des dossiers et d'introduction des rapports - qui permettra à terme:
 1. L'introduction facilitée des rapports via la plate-forme 'mon espace' garantissant la fiabilité.
 2. Le chargement de tous les fichiers du rapport par simple glisser-déposer
 3. Le paiement en ligne à la soumission
 4. L'utilisation de sources de données authentiques permettant d'éviter les erreurs et le pré-remplissage des données : BCE pour les personnes morales
 5. L'utilisation de sources de données authentiques permettant d'éviter de devoir fournir des données : accès direct par la DAS aux données du cadastre (propriétaires de parcelles)
 6. La définition en ligne des parties de parcelles et des périmètres non-cadastrés
 7. La récupération de données évitant l'encodage : plan de secteur, statut à la BDES, superficie
 8. L'encodage en ligne des données du certificat de contrôle du sol (qui sera généré automatiquement à partir des données encodées et ne devra plus être rédigé en format Word)
 9. La fiabilisation des données évitant les erreurs
 10. La communication des décisions directement via 'Mon espace' (notification par mail)
 11. La communication en direct avec la BDES
 12. L'introduction par la même plateforme des rapports, des demandes de dérogation et des déclarations de MGI
 - Développement d'un nouvel outil pour l'ESR-eau souterraine basé sur une nouvelle méthodologie (approche flux)
 - Recommandations pour les études intégrant des polluants émergents
 - Amélioration de l'outil S-risk sur base des décisions du comité scientifique reprenant les 4 co-propriétaires de l'outil (Wallonie, Bruxelles, Flandre et Grand-Duché de Luxembourg) ainsi que les organismes scientifiques de chaque partenaire et Fedexsol.

Save the date

L'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP) en collaboration avec la Cellule interdépartementale des Espèces invasives du SPW (CiEi), vous convient à la journée thématique: « *Colloque sur la gestion de la renouée du Japon dans les chantiers de réaménagement : contraintes, solutions, perspectives.* »

Cette journée de partage d'expérience permettra notamment, grâce à l'intervention d'orateurs internationaux, de connaître les pratiques mises en place en dehors des frontières wallonnes.

Mardi 19 novembre 2024
Auditorium des Moulins de Beez
Rue du Moulin de Meuse, 5
5000 Namur

Informations complémentaires : a.starren@issep.be



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

DIRECTION DE LA PROTECTION DES SOLS

A green silhouette of a city skyline with various buildings and a church spire, positioned above the text 'NOVUM SUB SOLE'.

NOVUM SUB SOLE

